



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-024** **Conseil municipal du 17 mars 2025**

**Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

**Excusée(s) :** Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs :** Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33  
Date de la convocation : 11 mars 2025  
Date de la publication : 19 mars 2025

### **2025-024 FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (RESTAURATION, ACCUEIL PERISCOLAIRE)**

**Rapporteuse : Myriam RIALET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'état détaillé des tarifs municipaux « temps périscolaires » annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des tarifs pour les temps périscolaires : restauration et accueil périscolaire matin et soir ;

**CONSIDERANT** que depuis l'année scolaire 2019/2020, les tarifs des temps périscolaires sont établis sur le modèle du taux d'effort ;

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'augmenter les tarifs des activités périscolaires de 1.8%, inflation constatée à fin janvier 2025 (sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) ;

Après avis de la commission Scolarité Jeunesse Prévention CME et CMJ du 5 mars 2025 ;

Après avis de la commission Finances Ressources-Humaines et Tranquillité Publique du 6 mars 2025 ;

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

**CONSIDERANT** l'évolution des coûts liés à la pause méridienne (repas et frais de service) de 5.33% entre 2023 et 2024 ;

**CONSIDERANT** le choix d'impacter le moins possible financièrement les familles résidant à Ancenis-Saint-Géréon et de limiter la charge nette pour la collectivité ;

Il est proposé d'appliquer :

- le taux d'inflation de 1.8% pour les tarifs des familles de la commune et le tarif repas adulte
- un tarif unique, pour les familles hors commune, de 30% supérieur au tarif plafond des familles de la commune.

La grille tarifaire est présentée en annexe de la présente délibération.

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**CONSIDERANT** le maintien de l'organisation du périscolaire identique à l'organisation retenue pour l'année scolaire 2024-2025, dont la facturation s'applique comme suit :

- L'accueil périscolaire du matin : plein tarif,
- L'accueil périscolaire du mercredi midi : plein tarif,
- L'accueil périscolaire horaire du soir (17h à 18h30) : plein tarif,
- L'accueil périscolaire horaire du soir (16h-17h), les soirs où ne sont pas proposés le périscolaire thématique et activité libre : ½ tarif (50% du tarif horaire de la famille).
- L'accueil périscolaire thématique/activité libre (2 soirs/semaine de 16h-17h) : forfait annuel identique pour toutes les familles

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire horaire et du périscolaire thématique/activité libre de 1.8%, à la dernière valeur de l'inflation communiquée pour toutes les familles ;

La grille tarifaire est présentée en annexe de la présente délibération.

La facturation du périscolaire horaire s'effectue par tranche de quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. Les parents doivent récupérer leurs enfants lorsque le goûter collectif est terminé.

Une pénalité « Absence ajustement » est appliquée quand un enfant est présent, sur le périscolaire horaire, sans réservation préalable ou absent sans annulation préalable. Elle correspond à une heure d'accueil périscolaire.

Une pénalité forfaitaire « Retard » est appliquée quand un enfant est récupéré après l'horaire de fin du périscolaire.

### **TARIFS SPECIFIQUES**

#### **- Tarif dispositif ULIS**

Pour les élèves scolarisés en dispositif ULIS dans les écoles primaires de la commune et domiciliés hors commune, il est proposé une convention de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves ULIS. Cette convention prévoit qu'Ancenis-Saint-Géréon facture aux familles les services périscolaires sur la base du tarif unitaire appliqué par la commune de résidence de l'élève. La commune de résidence ayant l'obligation de verser à Ancenis-Saint-Géréon le différentiel entre le tarif « hors commune » voté par Ancenis-Saint-Géréon et le tarif unitaire appliqué à l'élève de la classe ULIS.

- **Tarif « Famille d'accueil »**

Pour les familles d'accueil domiciliées sur la commune Ancenis-Saint-Géréon, application du tarif médian de la grille tarifaire « familles de la commune »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** les tarifs fixés pour les temps périscolaires soumis au taux d'effort ainsi que les tarifs forfaitaires applicables à compter du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, à signer les conventions de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves des classes ULIS.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**19 MARS 2025**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*



## RESTAURATION SCOLAIRE

	Familles de la commune			Familles hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Repas	0,482%	1,40 €	5,22 €	6,79 €
Panier repas	0,241%	0,70 €	2,61 €	3,40 €
Absence avec justificatif	0,241%	0,70 €	2,61 €	3,40 €
Repas adulte	6,10 €			

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

	Familles de la commune			Familles hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Tarif horaire	0,240%	1,27 €	3,66 €	4,01 €
Pénalité "Absence ajustement"	0,240%	1,27 €	3,66 €	4,01 €
Forfait annuel : périscolaire thématique et périscolaire activité libre	5,60 €			
Petit déjeuner et goûter	0,93 €			
Pénalité de retard	7 €			

## TARIFS SPECIFIQUES

Tarif élève accueilli en dispositif ULIS : selon convention avec la commune de résidence de l'élève

Tarif familles d'accueil de la commune : tarif médian de la grille tarifaire